

## Affouragement 2025 Directives de Bio Suisse

Les animaux issus de fermes Bourgeon doivent être nourris conformément aux besoins de l'espèce, avec des aliments dont la production ne rentre pas en concurrence avec celle destinée à l'alimentation humaine. Pour toutes les espèces animales, l'objectif visé est «100 % de fourrage bio» et produit sur la ferme. Les fourrages achetés ne servent qu'à compléter la base fourragère issue du domaine agricole et sont de préférence labellisés Bourgeon. Les composants alimentaires et les techniques de préparation doivent être les plus naturels possible et ménager les ressources en énergie. Les aliments doivent être exempts d'OGM.



### Non-ruminants

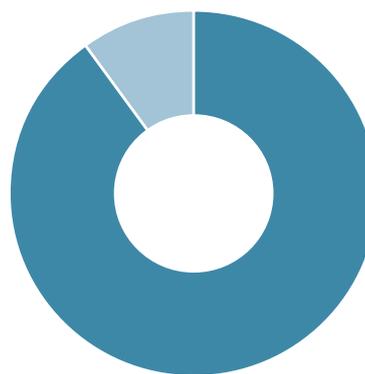
Les non-ruminants (porcs, volailles, chevaux, lapins) doivent être nourris exclusivement avec des aliments bio, dont au moins 90 % doivent être de qualité Bourgeon. La part des aliments produits selon l'ordonnance suisse sur l'agriculture biologique (OBio CH) ou le règlement européen correspondant (RBio UE), associée à une éventuelle part d'aliments issus de l'agriculture conventionnelle (encore acceptée pour les porcs et les jeunes volailles), ne doit pas dépasser 10 %. En qualité OBio CH / RBio UE, les composants suivants sont autorisés:

#### Composants autorisés pour les non-ruminants en qualité OBio CH / RBio UE

selon le cahier des charges (CDC) Bio Suisse, Partie II, art. 4.2.4.2

- Fourrages de base (voir page 3, selon le CDC BS, Partie II, art. 4.2.1.2)
- Dextrose
- Protéines de pomme de terre
- Gluten de maïs
- Levure de bière
- Sous-produits de laiterie (pour les porcs, selon le CDC BS, Partie II, art. 5.4.2)
- Épices et herbes aromatiques
- Produits de fermentation contenant de la riboflavine
- Morceaux de caroube (pour chevaux uniquement)

Fourrages OBio CH / RBio UE  
max. 10 %



Fourrages Bourgeon  
min. 90 %

Sur les fermes labellisées Bourgeon, les volailles, chevaux et lapins doivent être nourris avec 100 % d'aliments bio. 90 % des fourrages doivent être de qualité Bourgeon, tandis que 10 % de fourrages de qualité OBio CH ou RBio UE sont autorisés.